

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 12 juillet 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°20

INSTRUCTION N° 102/DEF/DPMM/3/C
relative à l'organisation de la journée défense et citoyenneté au sein de la marine nationale.

Du 3 juin 2013

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire ».*

INSTRUCTION N° 102/DEF/DPMM/3/C relative à l'organisation de la journée défense et citoyenneté au sein de la marine nationale.

Du 3 juin 2013

NOR D E F B 1 3 5 0 9 1 3 J

Références :

- a) Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire - Livre II. Réserve militaire.
- b) Décret n° 98-180 du 17 mars 1998 (JO n° 65 du 18 mars 1998, p. 4012, BOC, p. 1536 ; BOEM 106.1.1.2) modifié.
- c) Décret n° 98-1051 du 23 novembre 1998 (JO n° 272 du 24 novembre 1998, p. 17728 ; BOC, 1999, p. 3 ; BOEM 106.2.5).
- d) Arrêté du 31 août 2011 (JO n° 210 du 10 septembre 2011, texte n° 4 ; signalé au BOC 45/2011 ; BOEM 106.2.5, 111.3.3).
- e) Instruction n° 933/DEF/SGA/DAF/SDES/ES/3 du 3 février 2000 (BOC, p. 1074 ; BOEM 410.12.2.3).
- f) Instruction n° 105/DEF/DPMM/3/RA du 20 mai 2009 (BOC N° 21 du 19 juin 2009, texte 31 ; BOEM 113.6, 325.1.2) modifiée.
- g) Instruction n° 2000/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 16 janvier 2013 (BOC N° 9 du 22 février 2013, texte 1 ; BOEM 106.2.5).
- h) Protocole n° 117/DEF/EMA/SC-SOUT/Pré-COMIAS - n° 1440/DEF/SGA/DSN/DIR du 14 avril 2010 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 102/DEF/DPMM/3/CIT du 26 juin 2000 (BOC, p. 3139 ; BOEM 113.6) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.6

Référence de publication : BOC N°30 du 12 juillet 2013, texte 20.

Préambule.

La transformation, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) en journée défense et citoyenneté (JDC) s'inscrit dans le cadre des réformes engagées en application de la révision générale des politiques publiques (RGPP) et de celles du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale.

La présente instruction traite de l'organisation des journées défense et citoyenneté dans la marine. Elle complète l'arrêté et l'instruction de la direction du service national (DSN) cités en références d) et g).

Cette instruction ne concerne que la mise en œuvre de la JDC en métropole. En effet, l'organisation des JDC dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie est confiée aux commandants supérieurs des forces armées (COMSUP) et répond à des caractéristiques particulières.

1. OBJECTIFS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

Elle concerne tous les jeunes français âgés de seize ans révolus jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de vingt-cinq ans [référence b)]. Cette mission qui a été confiée au ministère de la défense a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la nation. La JDC participe, par ses actions de détection, d'information et de transmission de données, au dispositif national d'insertion, d'orientation et de prise en charge des jeunes en difficulté vis-à-vis des apprentissages fondamentaux de la langue française.

En matière de recrutement, les JDC sont une excellente opportunité d'information sur les périodes militaires d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale (PMIPDN) ainsi que sur les carrières de la marine nationale dans l'active et la réserve opérationnelle. En effet, elle permet de compléter l'information délivrée par les centres d'information de recrutement des forces armées (CIRFA) et de susciter l'intérêt pour les métiers de la marine.

2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

Chaque site accueille un ou plusieurs groupes d'appelés ⁽¹⁾ réunis pour participer à une session.

Le programme des sessions ouvertes sur chaque site fait l'objet de deux documents de planification rédigés et émis par la DSN après consultation de chaque état-major, directions et services du ministère de la défense ⁽²⁾ et de la gendarmerie nationale. Ces documents sont validés lors des comités directeurs de la JDC au niveau national et régional. Ces deux documents sont les suivants :

- le plan général d'abonnement (PGA), validé par le comité directeur de la JDC, récapitule l'ensemble des sites disponibles, leurs capacités d'accueil et l'état-major, la direction ou le service responsable. Il est édité annuellement. Il est normalement diffusé au cours du mois de septembre qui précède le début de l'année concernée ;
- le plan périodique d'abonnement (PPA), validé par chaque comité directeur régional, décline le PGA dans chacune des zones de compétence des établissements régionaux du service national [ESN ⁽³⁾]. Ce document organise le détail des sessions de chaque site et en fixe la durée. Il précise les dates d'ouverture, le nombre de groupes prévu et leur effectif en appelés.

Le PPA des sites fonctionnant en continu précise les dates, le nombre de groupes prévu et le lieu des sessions. Il répartit par état-major, direction, services du ministère ou gendarmerie nationale les semaines ou jours à effectuer. La répartition de la charge entre les différents établissements régionaux (ESN) est arrêtée par le comité directeur de la JDC sous la forme de quotas régionaux.

Préalablement à l'édition du PPA, les responsables territoriaux de la marine informent le bureau « réserve militaire » de la direction du personnel militaire de la marine [DPMM (PM3)] des difficultés éventuelles

rencontrées sur les sites ou lors des réunions en comité directeur régional auquel ils ont participé.

Les principales échéances du calendrier des travaux relatifs à l'établissement de ces documents sont rappelées dans les documents cités en références d) et g).

3. ORGANISATION ET DÉFINITION DES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS.

L'organisation et la mise en œuvre de la JDC sont des responsabilités partagées entre la direction du service national (DSN), les états-majors, les directions, les services du ministère de la défense (MINDEF) et la gendarmerie nationale. L'action de ces différents acteurs est coordonnée par le comité directeur de la JDC (CD/JDC).

Ce comité directeur se décline au niveau régional, sur la base du périmètre géographique de chaque ESN, sous la forme d'un comité directeur territorial (CDT/JDC).

La composition, l'organisation et les missions confiées à ces deux organismes sont détaillées dans l'arrêté cité en référence d).

Localement, les deux parties (DSN et armées ou directions ou services ou gendarmerie nationale) sont présentes sur chaque site lors de chaque session. Les sites JDC, qui peuvent recevoir un ou plusieurs groupes de jeunes appelés, sont implantés en milieu militaire ou en milieu civil. Les interventions en milieu civil restent néanmoins à la charge des états-majors, directions, services du ministère de la défense et de la gendarmerie nationale.

3.1. Responsabilités de la direction du service national.

Au niveau central, la DSN assure :

- la gestion des sessions (dates, volumes des sessions par site) qui détermine le plan général d'abonnement (PGA) et sa déclinaison trimestrielle : le programme périodique d'abonnement (PPA) ;
- l'organisation et le suivi des journées défense et citoyenneté en tenant compte des propositions émises par le comité directeur de la journée défense et citoyenneté conformément à l'arrêté cité en référence d) ;
- la réalisation et la mise en place des outils pédagogiques et leurs évolutions ;
- la formation de l'ensemble des formateurs d'animateurs JDC attachés aux états-majors, directions et services et à la gendarmerie nationale ;
- la mise en œuvre de l'évaluation des animateurs JDC.

L'organisation territoriale de la chaîne du service national est construite autour des établissements du service national (ESN) disposant d'un échelon de direction et de centres du service national (CSN) (cf. annexe II.). Les missions des CSN, dans leur zone de compétence, recouvrent notamment l'information, l'administration et la convocation des jeunes appelés et la mise à disposition du personnel d'encadrement qui assure le bon déroulement des sessions de la JDC.

Sur chaque site, un représentant de la DSN exerce la responsabilité de chef de session pour assurer notamment (4) :

- l'organisation et la surveillance du bon déroulement de la session ;
- l'accueil et les formalités administratives (contrôle d'identité, délivrance des certificats) ;

- la fourniture, le suivi et la vérification du matériel spécifique hors mallette pédagogique (matériel audiovisuel, documents d'information) ;
- la sécurité des personnes et des biens et le contrôle de l'hygiène et de la salubrité du site ;
- le respect des droits et obligations des personnels participant à la session ;
- l'exclusion d'un appelé dans le cas d'une atteinte au bon déroulement de la session ;
- le pilotage de l'évaluation des acquis scolaires fondamentaux, les entretiens personnalisés ;
- l'évaluation finale ;
- la vérification du registre officiel.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le directeur du service national, le chef de session n'est pas subordonné aux autorités responsables de l'unité d'accueil.

3.2. Responsabilités des états-majors, directions et services.

Conformément au protocole cité en référence h) ⁽⁵⁾, établi entre l'état-major des armées (EMA) et la DSN, les états-majors, directions et service mettent à la disposition des JDC des sites ouverts sur une emprise du ministère de la défense et fournissent les animateurs. Les bases de défense (BdD) y assurent le soutien nécessaire ainsi que dans les sites en milieu civil implantés dans leur zone de responsabilité.

La mise en œuvre de la JDC repose sur les structures locales de la DSN (ESN et CSN) et des états-majors, directions, services du ministère et de la gendarmerie nationale (autorités militaires territoriales, unités et circonscriptions).

3.3. Organisation et responsabilités au sein de la marine nationale.

3.3.1. Échelon central.

Le pilotage des JDC dans la marine est confié au bureau « réserve militaire » de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM/3) [référence f)]. À ce titre, le bureau PM3 est l'interlocuteur privilégié des organismes extérieurs, notamment de la DSN.

3.3.2. Échelon territorial.

Dans le domaine de la JDC, la marine s'appuie sur les commandements d'arrondissements maritimes (CAM) et sur les commandants de la marine en un lieu déterminé (COMAR) dont le maillage géographique permet une présence sur l'ensemble du territoire national.

Afin de répondre aux besoins fonctionnels de la DSN, l'organisation particulière de la marine nationale s'organise autour de quatre autorités coordinatrices de zone (annexe III.) assistées par une ou plusieurs autorités gestionnaires. Les autorités coordinatrices sont les interlocuteurs des ESN pour l'élaboration du PPA en comité directeur territorial.

3.3.2.1. L'autorité coordinatrice de zone.

L'autorité coordinatrice de zone est le représentant unique de la marine [budget opérationnel de programme (BOP) 178 21 C] correspondant à la zone de compétence d'un ESN (cf. annexes II. et III.). À ce titre, il est responsable du respect du quota régional jours/animateurs attribué annuellement à la marine en comité directeur national et aussi de la bonne répartition des animateurs de la marine sur les différents sites concernés.

Dans ce cadre, cette autorité est l'interlocuteur privilégié de la DPMM (PM/3), des ESN et leurs CSN de rattachement. Elle est également le correspondant unique de la marine auprès de l'état-major de soutien défense (EMSD) concerné ou assimilé (6).

L'autorité coordinatrice de zone négocie avec l'ESN et l'EMSD le taux de participation pour l'ensemble des sites concernés ou lors de l'ouverture d'un nouveau site. La liste des sites est détaillée en annexe III.

L'autorité coordinatrice de zone planifie localement les sessions JDC en participant à l'élaboration du PPA lors du CDT/JDC auquel elle peut participer suivant l'ordre du jour.

L'autorité coordinatrice de zone peut être appelée à coordonner son action en tant que de besoin avec les responsables JDC des autres états-majors, directions, services du ministère et de la gendarmerie nationale concernés par les JDC dans sa zone de responsabilité géographique.

L'autorité coordinatrice de zone s'appuie sur une cellule JDC régionale.

3.3.2.2. L'autorité gestionnaire.

Les autorités gestionnaires sont responsables de la gestion des officiers et officiers-mariniers animateurs JDC d'active et de la réserve opérationnelle ainsi que du fonctionnement des JDC dans les sites qui appartiennent à la marine.

Les autorités gestionnaires sont chargées de recruter, former et désigner les animateurs JDC sur les sites figurant dans leur zone de compétence et de communiquer leur planning d'activité à la cellule JDC de l'autorité coordinatrice de zone dont elles dépendent.

3.3.2.3. Cas particuliers de Brest et de Toulon.

Les commandants d'arrondissements maritimes (CAM) de Brest et Toulon appartenant également à la chaîne de commandement interarmées du soutien (COMIAS), les chefs de cellules JDC cumulent les attributions suivantes :

- au titre d'état-major de niveau intermédiaire (NI) : ils sont membres de droit du comité directeur territorial JDC et représentant des armées dans leur zone ;
- au titre de commandant de base de défense (COMBdD) (BOP 178 68 C), ils sont responsables de la gestion des animateurs JDC de la BdD et du suivi du quota régional ;
- au titre de l'organisation marine (BOP 178 21 C), ils sont coordinateurs de zone et autorités gestionnaires.

Le commandant de l'arrondissement maritime Manche - mer du Nord (COMAR MANCHE), en sus de son rôle d'autorité gestionnaire peut représenter le commandement de la zone maritime Atlantique (CECLANT) en tant qu'autorité coordinatrice de zone au comité directeur territorial JDC organisé par l'ESN Rennes.

3.3.2.4. Les cellules de la journée défense et citoyenneté régionales.

En raison de leurs attributions et du volume de leurs activités, les autorités coordinatrices de zone de Brest, Toulon et Paris disposent d'une cellule JDC.

Cette cellule JDC est dirigée par un officier d'active ou de la réserve opérationnelle. L'effectif de cette cellule comprend également un officier-marinier ou un personnel civil, adjoint au chef de cellule. Il peut aussi comprendre le personnel (active ou réserve) chargé de la formation et de l'évaluation des animateurs JDC de la zone.

La cellule JDC est également en relation avec le ou les représentants régionaux du service de recrutement de la marine (SRM) pour la gestion des animateurs JDC appartenant aux CIRFA situés dans sa zone de compétence. L'ensemble du personnel orienteur des CIRFA a vocation à devenir animateur JDC. La formation et la désignation sur site sont organisées conjointement par la cellule JDC et le représentant régional du SRM.

4. GESTION DES ANIMATEURS DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

La gestion des animateurs de la JDC est du ressort des autorités gestionnaires dans leur zone de compétence. Elle comprend notamment le recrutement, la formation, la désignation sur les sites et l'évaluation des animateurs.

4.1. Répartition nationale, régionale et locale.

Les effectifs et la répartition respectifs des animateurs JDC, au niveau national, entre les états-majors, directions, services et la gendarmerie nationale, sont fixés par le comité directeur à l'aide du PGA. La répartition à l'échelon régional est déclinée à partir du PGA par le comité directeur territorial dans le PPA. Chaque autorité coordinatrice de zone participe à son élaboration en relation avec leurs autorités gestionnaires. À partir de ce document, les autorités gestionnaires mettent en place un planning par site pour permettre la désignation des animateurs.

4.2. Répartition des animateurs par site.

Chaque autorité gestionnaire est chargée d'établir un planning par site des interventions JDC pour la période fixée par le PPA. Une copie de ce planning est adressée au CSN concerné.

Les dates de sessions sont attribuées aux réservistes en fonction de leurs *desiderata* et de leur disponibilité. Toutefois, en cas de besoin un animateur réserviste peut être détaché ponctuellement sur un autre site, sous réserve qu'il soit muni d'un ordre de mise en route ou de convocation préparé par l'autorité gestionnaire dont il dépend si le site est situé hors de sa garnison.

Le personnel d'active est réparti ensuite selon les dates restant disponibles. Cette répartition est à la discrétion de l'autorité gestionnaire qui, néanmoins, doit tenir compte :

- des *desiderata* exprimés par les intéressés lors de leur formation ;
- de leur disponibilité (missions, permissions, etc.) ;
- de la situation géographique de leur formation d'emploi ou de leur résidence ;
- des effectifs d'animateurs en respectant, autant que faire se peut, la mixité officiers/officiers-mariniers et la parité active/réserve.

Dans la mesure du possible, le PPA de chaque site doit être réalisé. Pour prévenir l'absentéisme, si les effectifs le permettent, le gestionnaire JDC doit prévoir un suppléant (volontaire) pour chaque session lors de l'élaboration de son planning. Ce suppléant est informé dans les meilleurs délais en cas d'absence du titulaire.

Lorsque plusieurs états-majors, directions ou services coopèrent sur un même site pour un ou plusieurs groupes, l'armée, la direction ou le service responsable du site est chargé de coordonner la gestion des animateurs.

4.3. Sélection et recrutement des animateurs.

Les autorités gestionnaires procèdent à la sélection et au recrutement des animateurs d'active et de réserve en se fondant sur leurs qualités pédagogiques et sur leur motivation évaluées au cours d'un entretien.

Pour le personnel d'active, l'autorité gestionnaire ne peut sélectionner que parmi les volontaires affectés dans les organismes implantés dans sa zone de compétence.

Le personnel réserviste opérationnel est recruté parmi les volontaires qui se sont exprimés auprès de l'antenne pour l'emploi des réservistes (APER) de rattachement. Le personnel réserviste retenu est alors affecté auprès de l'autorité gestionnaire pour occuper un poste vacant de son plan d'armement (PA) en qualité d'animateur JDC (7). La sélection des réservistes s'effectue parmi le personnel du grade de second maître à capitaine de corvette inclus (8).

4.4. Durée des activités.

Afin de rentabiliser la formation préliminaire, le personnel d'active est retenu, pour au moins une à deux sessions JDC par mois dans l'année scolaire, soit de dix à vingt sessions/an.

La participation du personnel du service de recrutement de la marine (SRM) affecté dans les bureaux marine des centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) doit être recherchée en priorité. Leur plan d'emploi est établi à six interventions minimum par animateur.

Compte tenu des activités spécifiques de ce personnel, une contribution complémentaire pourra être définie en concertation avec l'officier du SRM chef de secteur de la zone géographique considérée et les chefs de bureau marine de CIRFA.

Les réservistes opérationnels souscrivent un engagement à servir dans la réserve d'une durée de trois ans renouvelable comportant une durée d'activité annuelle d'au moins dix jours ou plus si leur disponibilité le permet.

4.5. Binôme « active-réserve ».

Les animateurs opèrent par équipe de deux personnes pour chaque groupe. Ce binôme doit être, dans la mesure du possible, constitué d'un militaire d'active et d'un réserviste opérationnel et comprendre au moins un animateur expérimenté.

Exceptionnellement, les équipes peuvent être constituées de deux réservistes notamment pour les sites très éloignés des ports bases nécessitant pour le personnel d'active une absence prolongée et des déplacements conséquents.

La constitution des équipes est réalisée sur site le jour de la session en accord avec le représentant de la DSN (chef de session).

4.6. Formation.

Une formation pédagogique initiale obligatoire à l'outil JDC d'une durée de trois jours (deux jours pour un recyclage) est organisée par l'autorité coordinatrice de zone (cellule JDC) au profit de tous les animateurs avant qu'ils n'effectuent leur première intervention.

Cette formation doit au minimum permettre aux futurs animateurs :

- d'appréhender le fonctionnement de l'outil pédagogique JDC (*netbook*) et son contenu ;
- d'être sensibilisés sur les points délicats du contenu pédagogique et du déroulement de la journée.

Cette formation est assurée par du personnel de la marine ayant une expérience préalable en qualité d'animateur JDC ou de solides compétences en techniques d'animation ou pédagogiques acquises dans le cadre de leur emploi militaire ou de leur profession civile. Ces formateurs qui peuvent être d'active ou réservistes opérationnels reçoivent préalablement une formation organisée par la DSN.

Chaque autorité coordinatrice de zone doit compter au sein de sa cellule JDC au moins un formateur, voire plusieurs si le nombre d'animateurs gérés le justifie. Le cas échéant, en l'absence d'un formateur JDC attaché à la cellule JDC, la formation peut être assurée par l'ESN de rattachement.

4.7. Évaluation des animateurs de la journée défense et citoyenneté.

Selon la norme fixée par la DSN, chaque animateur doit être évalué tous les deux ans.

Cette évaluation est assurée, en situation, par du personnel qualifié attaché à la cellule JDC régionale. Elle a pour but de vérifier la compétence de chaque animateur.

Elle est déclenchée à la demande du responsable de la cellule JDC ou de la DSN pour vérifier la pertinence des bilans réalisés à partir des questionnaires d'évaluation (QE) et remplis par chaque appelé en fin de session. L'évaluation permet de confirmer ces bilans afin de valoriser ceux qui le méritent et d'accompagner ceux qui en ont besoin.

Cependant, en cas d'évaluation défavorable d'un animateur, l'autorité gestionnaire compétente doit radier de la JDC le personnel d'active ou engager une procédure de résiliation de contrat pour le personnel réserviste.

5. LE SOUTIEN DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ.

L'ensemble des conditions et la nature du soutien apporté par les armées, directions et services à la DSN pour les JDC sont décrites dans le protocole cité en référence et dans l'instruction de référence g).

Les soutiens apportés dans le cadre de ces documents concernent :

- la mise à disposition des sites et des locaux ⁽⁹⁾ qui relèvent ou non du ministère de la défense ;
- la nature du soutien commun des sessions JDC tels que l'alimentation, le transport de proximité, les formalités administratives, l'entretien des locaux ainsi que l'établissement des conventions nécessaires aux sites civils ;
- la mise à disposition des animateurs qui fait l'objet du point 4. *supra* ;
- l'organisation des prestations à caractère militaire, notamment les visites de locaux, démonstrations de matériels, mises en œuvre d'armements, témoignages de militaires et informations sur les carrières.

Ces soutiens à la JDC doivent être intégrés par les formations ou organismes concernés dans les contrats de service passés avec les groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou le service parisien de soutien de l'administration centrale (SPAC).

Seul le matériel pédagogique nécessaire au déroulement de la JDC est fourni par la DSN.

Les prestations de soutien sont du ressort de l'unité d'accueil (site militaire). En l'espèce, cet organisme est désigné « prestataire de service » [cf. référence h) ⁽⁵⁾]. Le soutien peut faire l'objet d'une sous-traitance. Pour les sites civils et pour ceux situés dans les organismes de la DSN, le GSBdD prépare et établit, en liaison avec les organismes relevant de la DSN concernés, les conventions et les protocoles nécessaires à la mise à disposition et au soutien des locaux ne relevant pas du ministère de la défense.

Les frais de déplacement des animateurs JDC du lieu d'affectation au site JDC sont à la charge du BOP DSN [référence e)]. Concernant les frais de déplacement (FD) des animateurs de la réserve opérationnelle, l'armée, la direction ou le service qui les gère prend à sa charge leur FD de leur domicile à leur corps d'affectation.

6. ABROGATION.

L'instruction n° 102/DEF/DPMM/3/CIT du 26 juin 2000 modifiée, relative à la journée d'appel de préparation à la défense est abrogée.

7. PUBLICATION.

7.1. Les dispositions de la présente instruction et de celles de l'instruction de la direction du service national citée en référence g) peuvent être déclinées localement, en tant que de besoin, par chaque autorité coordinatrice de zone.

7.2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

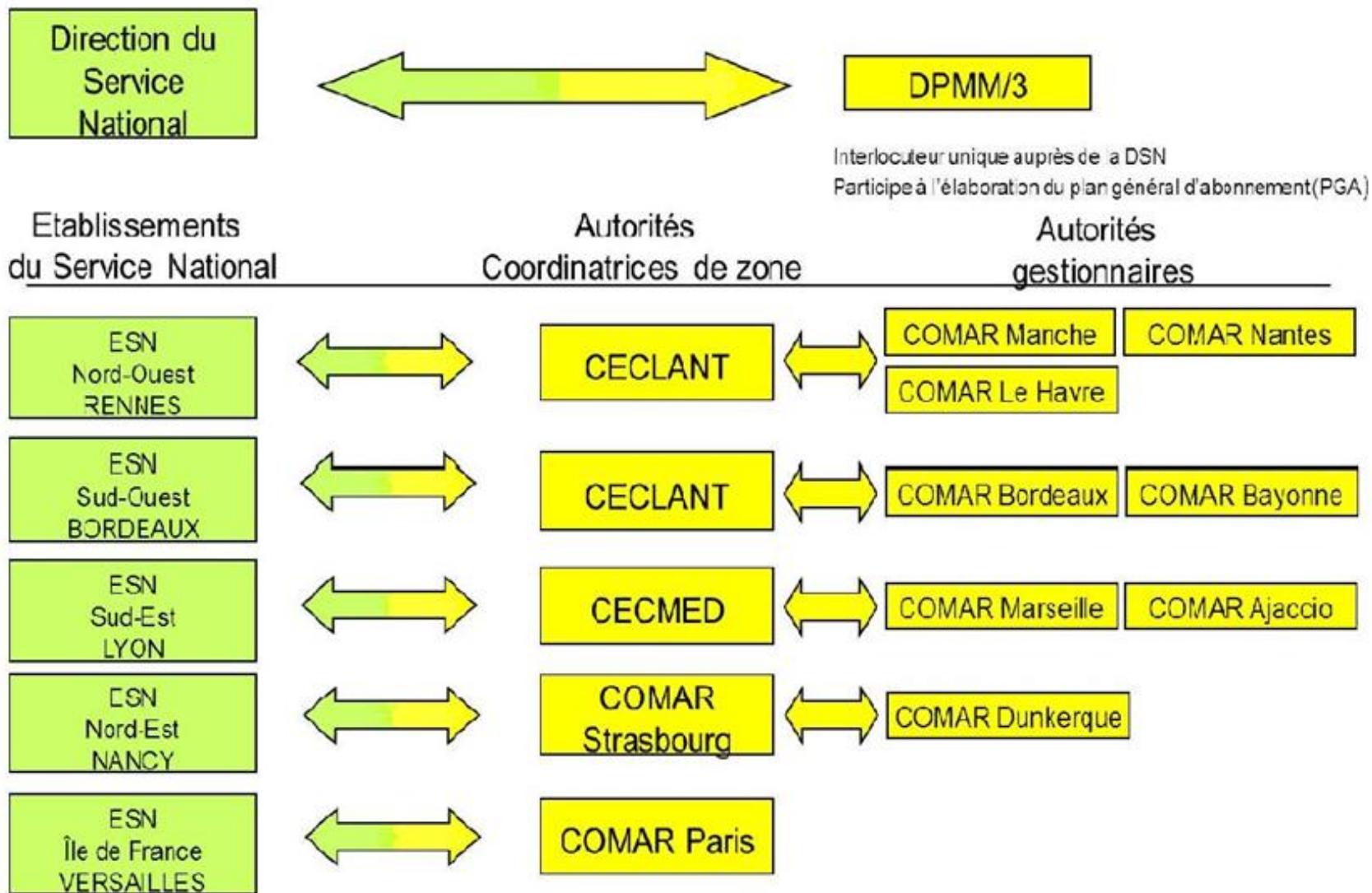
Christophe PRAZUCK.

-
- (1) Ce vocable est utilisé pour désigner tous les jeunes français recensés et convoqués à une session JDC.
- (2) La formulation : « états-majors, directions et services du ministère de la défense » est utilisée dans de nombreux textes pour englober toutes les entités du ministère de la défense : état-major des armées (EMA), états-majors de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air, secrétariat général pour l'administration (SGA), direction générale de l'armement (DGA), etc.
- (3) Ces établissements sont au nombre de cinq : Versailles pour l'Île-de-France, Rennes pour la région Nord-Ouest, Bordeaux pour la région Sud-Ouest, Lyon pour la région Sud-Est et Nancy pour la région Nord-Est (voir annexe II.).
- (4) Les responsabilités du chef de session sont détaillées dans l'instruction de référence g).
- (5) n.i. BO.
- (6) Les commandants de groupement de soutien de bases de défense (COMBdD) de Brest et Toulon sont des niveaux intermédiaires de soutien. Ils sont assimilés à des EMSD. À ce titre, ils assurent également la gestion des animateurs JDC du BOP 178 68 C de leur ressort et sont membres de droit du comité directeur territorial organisé par les ESN de Rennes et Lyon.
- (7) Toute demande d'évolution des référentiels d'organisation des effectifs (création, suppression) portant sur les postes JDC doit faire l'objet d'un avis de l'autorité coordinatrice de zone avant d'être transmise par l'autorité gestionnaire à l'autorité de plans d'armement (APAR) compétente.
- (8) Exceptionnellement, si la ressource en volontaires est insuffisante, on peut faire appel à du personnel des grades de second maître et capitaine de frégate.
- (9) Ces sites ou locaux n'ont pas aujourd'hui l'obligation formelle d'être classés « établissements recevant du public » (ERP).

ANNEXE I.
ZONES DE COMPÉTENCES GÉOGRAPHIQUES DES ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE NATIONAL.



ANNEXE II.
ORGANISATION DE LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ DANS LA MARINE NATIONALE.



Nota. Les autorités coordinatrices de zone sont également autorités gestionnaires du personnel placé directement sous leur autorité.

ANNEXE III.
LISTES DES SITES MARINE ET MUTUALISÉS.

Liste susceptible d'être mise à jour en fonction du plan général d'abonnement (PGA) validé annuellement par le comité directeur JDC.

1. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA ZONE, DE LA RÉGION ET DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEUR D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : CECLANT.								
29	Brest	Foyer du Marin	Brest	Nord-Ouest (Rennes)	Site marine	MARINE BREST	Brest	CECLANT
29	Quimper	Lycée Max Jacob	Brest		Site mutualisé	MARINE BREST	Brest	CECLANT
22	Saint-Brieuc	Lycée Sacré Cœur	Brest		Site mutualisé	MARINE BREST	Néant	CECLANT
22	Ploufragan	Campus Artisanal	Brest		Site mutualisé	Néant	St-Brieuc	CECLANT
56	Lorient	Base aéronautique navale (BAN) Lann Bihoué	Brest		Site marine	MARINE LORIENT	Néant	CECLANT
56	Vannes	3 ^e régiment d'infanterie de marine (RIMA)	Brest		Site mutualisé	MARINE LORIENT	Lorient	CECLANT
35	Rennes	CSN	Rennes		Site mutualisé	Détachement (DET) MARINE école des transmissions (ETRS) RENNES	Rennes	CECLANT
53	Mayenne	Escadron de gendarmerie mobile (EMG) 34/3	Rennes		Site mutualisé	Néant	Néant	CECLANT
53	Laval	Délégué militaire départemental (DMD) Laval	Rennes		Site mutualisé	Néant	Néant	CECLANT

72	Le Mans	2e RIMA	Angers		Site mutualisé	Néant	Néant	CECLANT
41	Blois	DMD Blois	Orléans		Site mutualisé	Néant	Tours	CECLANT
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR NANTES.								
44	Nantes	Q u a r t i e r Richemont	Rennes	Nord-Ouest (Rennes)	Site mutualisé	MARINE BREST + MARINE + L O R I E N T + C O M A R NANTES	Nantes	CECLANT + C O M A R NANTES
85	La Roche sur Yon	Centre sports et loisirs	Angers		Site mutualisé	Néant	Néant	CECLANT + C O M A R NANTES + C O M A R BORDEAUX
85	Fontenay le comte	Centre militaire de formation professionnelle (CMFP)	Angers		Site mutualisé	Néant	La Rochelle	CECLANT + C O M A R NANTES
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR MANCHE.								
14	Caen	C e n t r e enseignement supérieur artisanat métiers (CESAM) Caen	Caen	Nord-Ouest (Rennes)	Site mutualisé	Néant	Caen	C O M A R MANCHE
50	Querqueville	C e n t r e d'instruction naval (CIN) Querqueville	Caen		Site marine	MARINE CHERBOURG	Cherbourg	C O M A R MANCHE
COMAR LE HAVRE.								
27	Evreux	Base aérienne (BA) 105	Rouen	Nord-Ouest (Rennes)	Site mutualisé	Néant	Rouen	COMAR LE HAVRE
76	Rouen	CSN	Rouen		Site mutualisé	Néant	Rouen	COMAR LE HAVRE
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR BORDEAUX.								

33	Bordeaux	CSN	Bordeaux	Sud-Ouest (Bordeaux)	Site mutualisé	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
33	Bordeaux	GSBdD	Bordeaux		Site mutualisé	Néant	Bordeaux	COMAR BORDEAUX
17	Rochefort	BA 721	Poitiers		Site mutualisé	D E T A E R O (détachement m a r i n e) ROCHEFORT	Néant	COMAR BORDEAUX
31	Toulouse	CSN	Toulouse		Site mutualisé	Néant	Toulouse	COMAR BORDEAUX
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR BAYONNE.								
64	Anglet	Base navale	Pau	Sud-Ouest (Bordeaux)	Site marine	BASE NAVALE ADOUR	Pau	Néant
64	Pau	École des troupes a é r o p o r t é e s (ETAP)	Pau		Site mutualisé	Néant	Pau	Néant
64	Bayonne	EGM 24/2	Pau		Site mutualisé	Néant	Pau	Néant
32	Mirande	EGM 25/2	Pau		Site mutualisé	Néant	Pau	Néant

2. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA ZONE, DE LA RÉGION ET DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME MÉDITERRANÉE.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEURS D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : CECMED.								
83	Toulon	Base navale	Nice	Sud-Est (Lyon)	Site marine	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Toulon	CECMED
83	Hyères	Base navale	Nice		Site marine	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Toulon	CECMED
06	Nice	Caserne Filey	Nice		Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Néant	CECMED
69	Lyon	ESN Lyon	Lyon		Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Lyon	CECMED
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR MARSEILLE.								
13	Marseille Sainte Marthe	Camp Sainte Marthe	Marseille	Sud-Est (Lyon)	Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Marseille	COMAR MARSEILLE
13	Marseille Quartier Rendu	Q u a r t i e r Rendu	Marseille		Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Marseille	C O M A R MARSEILLE
34	Palavas	Centre de l'institution de gestion sociale des armées (IGESA)	Perpignan		Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Béziers	COMAR MARSEILLE
30	Nîmes-Garons	5 0 3 e Régiment train (RT)	Nîmes		Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Néant	COMAR MARSEILLE
13	Aix-en-Provence	Maison de la	Marseille		Site mutualisé	UNITÉS MARINE	Néant	COMAR

		Jeunesse				MÉDITERRANÉE		MARSEILLE	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR AJACCIO.									
20	Ajaccio	Base Navale	Nice		Sud-Est (Lyon)	Site mutualisé	UNITÉS MARINE MÉDITERRANÉE	Ajaccio	COMAR AJACCIO

3. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA MARINE À STRASBOURG.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RECRUTEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEURS D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR STRASBOURG.								
57	Metz	GSBdD	Nancy	Nord-Est (Nancy)	Site mutualisé	Néant	Néant	COMAR STRASBOURG
67	Strasbourg	CSN	Strasbourg		Site mutualisé	Néant	Strasbourg	COMAR STRASBOURG
67	Haguenau	5 ^e RT Oberhoffen	Strasbourg		Site mutualisé	Néant	Strasbourg	COMAR STRASBOURG
90	Bourogne	1 ^{er} Régiment d'artillerie (RA)	Besançon		Site mutualisé	Néant	Néant	COMAR STRASBOURG
25	Besançon	6 ^e Régiment du matériel (RMAT)	Besançon		Site mutualisé	Néant	Néant	COMAR STRASBOURG
67	Sélestat	EGM 23/7	Strasbourg		Site mutualisé	Néant	Néant	COMAR STRASBOURG
51	Reims	CIRFA	Châlons-en-Champagne		Site mutualisé	Néant	Reims	NÉANT
89	Auxerre	Salle Vaulabelle	Dijon		Site mutualisé	Néant	Néant	COMAR STRASBOURG
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR DUNKERQUE.								

59	Dunkerque	Hôtel de la marine	Lille	Nord-Est (Nancy)	Site marine	Néant	Néant	COMAR DUNKERQUE
59	Lille	Quartier Saint Ruth	Lille		Site mutualisé	Néant	Lille	COMAR DUNKERQUE

4. AUTORITÉ COORDINATRICE DE ZONE DU COMMANDEMENT DE LA MARINE À PARIS.

DÉPARTEMENT.	COMMUNE.	SITE.	CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE RATTACHEMENT.	ÉTABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL.	OBSERVATIONS.	ANIMATEURS D'ACTIVE.		ANIMATEURS RÉSERVISTES.
						ORGANISME.	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMÉES.	
AUTORITÉ GESTIONNAIRE : COMAR PARIS.								
75	Paris	Site marine pépinière	Paris	Île-de-France (IDF) (Versailles)	Site marine	UNITÉS MARINE EN IDF	Paris	COMAR PARIS
94	Vincennes	CSN Paris 1 et 2	Paris		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Néant	COMAR PARIS
77	Meaux	Mairie	Paris		Site mutualisé	NÉANT	Meaux Melun	COMAR PARIS
93	Saint-Denis	Fort de l'est	Paris		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Paris	COMAR PARIS
78	Versailles	G S B d D Versailles	Versailles		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Néant	COMAR PARIS
78	Versailles	CSN Versailles	Versailles		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Néant	COMAR PARIS
78	Houilles	C e n t r e « Commandant Millé »	Versailles		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Néant	COMAR PARIS
95	Pontoise	M a i s o n d e s armées	Versailles		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN IDF	Pontoise	COMAR PARIS
91	Gif-sur Yvette	Centre régional de formation de	Versailles		Site mutualisé	UNITÉS MARINE EN	Néant	COMAR PARIS

	la police nationale			IDF		
--	------------------------	--	--	-----	--	--